

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS  
M. Habonnel – conseiller aux décideurs locaux

Absent : /

Secrétaire : Danielle HISSLER

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 20

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Madame Danielle Hissler est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

**Date de la convocation : 7 avril 2025**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025**
- **Institutions** : Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- **Finances** : budget eau potable, budget assainissement, budget photovoltaïque, tarifs des services, subventions aux associations, taux des impôts 2025, budget de la commune, révision des AP/CP, fongibilité des crédits ouverts en 2025, provisions en risque d'irrécouvrabilité, fonds de concours voirie à la CF, validation de l'état de l'actif M4
- **Patrimoine** : bilan des acquisitions et cessions 2024, acceptation d'un legs
- **Travaux sur route départementale** : sécurisation sur l'emprise de la route de Fabas (RD47b)
- **Personnel communal** : accroissement saisonnier d'activité, création de postes
- **Périscolaire** : modification du règlement intérieur ALAE-ALSH-Restauration
- **Intercommunalité** : restitution par les délégués communautaires
- **Informations de M. le Maire**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2025**

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

### **INSTITUTION**

M. Cavagnac rappelle que l'état annuel des indemnités doit être présenté avant le vote du BP d'où son inscription en début de séance.

M. Cavagnac : M. Léonardelli vous nous n'aviez pas transmis vos chiffres d'indemnités, les éléments n'étaient donc pas dans la note de synthèse. Vous venez de les donner maintenant. Il faut savoir que les élus ne peuvent pas cumuler plus de 8 817 € bruts par mois d'indemnités dans le cumul de leurs

mandats. Depuis que vous êtes élu Député européen vous êtes dans cette situation d'écrêttement des indemnités.<sup>2</sup>

Heureusement que des élus locaux ne sont pas conseillers municipaux pour l'argent. Je comprends que vous ne voulez pas être Maire au regard des indemnités cumulées comme conseiller régional ou député européen ! Dans cet exercice de transparence, tout le monde a la réalité que de ce que touche un élu qui n'a aucune responsabilité pénale, morale, financière... Si vous habitez Fronton vous verriez la réalité du travail d'un maire lorsque la lumière du bureau est allumée le soir et le week-end. J'aime à dire que le coût de la démocratie c'est 2 % à peine des dépenses publiques locales. Si le travail fait par les élus devait être fait par des techniciens le coût en serait bien supérieur. C'est un équilibre qui est assez salutaire pour un coût faible. Si on pense que les élus coutent trop cher, nous pouvons mesurer que ce sont les élus locaux. Mais, ce n'est pas ce qui guide les élus locaux pour mener des projets et prendre des décisions qui sont de plus en plus nombreuses et courageuses à prendre.

## 2025 – 27 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus – rapporteur M. Cavagnac

### Présentation de l'état des indemnités 2024 :

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

Les indemnités concernent tout mandat et toutes fonctions exercées en tant qu'élu dans la commune, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état des indemnités brutes, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2024 par les élus.

	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	EPCI	SYNDICATS	EUROPE
BARRIERE Karine	11 265,36 €	32 062,08 €				
BOUDARD Charlotte	3 206,16 €		32 506,80 €			
BROCCO Elisabeth	7 885,80 €					
CARVALHO Horacio	11 265,36 €					
CAVAGNAC Hugo	30 979,92 €			27 617,76 €	4 370,28 €	
DEJEAN Guy	3 206,16 €					
GARGALE Fabrice	3 206,16 €					
GARRABET Maurice	7 885,80 €					
IGON Patrick	3 206,16 €					
JEANJEAN Pierre	7 885,80 €					
MORENO Isabelle	3 206,16 €					
PABAN Michel	3 206,16 €					
PICAT Monique	7 885,80 €					
POURCEL Nathalie	7 885,80 €					
RELATS David	3 661,20 €					
SACRE Jean-François	3 206,16 €					
SORIANO Marie-Ange	3 206,16 €					
LEONARDELLI Julien			16 253,04 €			52 312,63 €

### **Résultat du scrutin public : les élus prennent acte de cette présentation**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

## FINANCES

### 2025 – 28 : Budget primitif 2025 – Eau potable – présentation technique E. Peyranne

#### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2025,

Vu la délibération du 25 mars 2025 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Décide d'adopter le budget annexe du service de l'eau potable pour l'année 2025.

Le dit budget du service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	817 235.00	817 235.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	532 935.00	617 898.43
<b>RAR 2024</b>	400 780.00	225 800.00
<b>Résultat 2024</b>	0.00	90 016.57
<b>Total</b>	933 715.00	933 715.00

M. Cavagnac : rappelle que lors du DOB, nous avons souligné la perte des subventions du Conseil Départemental à la hauteur que nous les connaissons. Dans une situation financière grave, la décision a été prise par le Président du CD31 de baisser le niveau d'intervention et de demander aux communes de prioriser leurs demandes. Quand Fronton pouvait prétendre, annuellement, à une aide pour l'eau potable, une pour l'assainissement, une pour l'école, une pour la culture, une pour un projet de plus de 70 000 €, une pour de l'urbanisation et une pour l'entretien des routes dans le pool routier. Maintenant, nous n'aurons qu'une seule aide. Cette restriction doit nous inciter à la plus grande prudence dans notre PPI.

Notre travail ne consiste pas uniquement à faire un réservoir d'eau potable chaque 50 ans ou à remplacer un tuyau. Nous avons aussi un travail à mener de veille pour éviter les fuites d'eau pour des économies écologiques mais aussi financières. Nous devons avoir conscience de cela pour nous projeter. C'est l'une des raisons pour laquelle la commune a conservé la compétence de distribution de l'eau en régie et ainsi elle maîtrise ses investissements. Nous devons saluer que le rendement du syndicat Hers Girou affiche des résultats satisfaisants.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard - Léonardelli)

Donc Mme Izard, M. Léonardelli, ces travaux au bénéfice des Frontonnais, vous êtes contre. Vous votez contre l'intérêt des Frontonnais. Madame, quand M. Léonardelli, Député européen qui habite Villaudric, est absent, vous votez différemment, vous votez en Frontonnaise.

M. Sacré : je suis curieux de savoir pourquoi ce vote contre.

M. Léonardelli : nous n'avons aucune confiance en vous Monsieur le Maire, nous votons les délibérations quand elles vont dans le bon sens et nous votons contre tous les budgets car le budget est un acte politique.

M. Sacré : merci au moins nous avons la réponse.

M. Cavagnac : en fait Monsieur Léonardelli, on ne vous donne pas assez souvent la parole, vous votez contre Cavagnac et non pas pour Fronton. Il y a cinq ans, les Frontonnais ont voté pour une équipe, pour des projets, ils méritent d'entendre cela, qu'ils comprennent votre approche.

M. Léonardelli : vous savez bien que, d'une manière générale, on fait dire n'importe quoi aux chiffres.

M. Cavagnac : donc vous dites devant la DGS que l'on fait dire n'importe quoi aux chiffres, vous lui dites les yeux dans les yeux qu'elle est incomptente alors qu'elle est personnellement responsable pour préjudice, si préjudice il y avait.

Mme Barrière : je sais ce qu'est être dans l'opposition mais quand nous votons contre, c'est factuel et motivé.

M. Léonardelli : vous votez le budget du Conseil Départemental ?

Mme Barrière : pas du tout mais nous ne le faisons pas d'une manière aveugle et arbitraire.

**2025 – 29 : Budget primitif 2025 – Assainissement – présentation technique E. Peyranne**

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,

Vu la délibération du 25 mars 2025 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Décide d'adopter le budget annexe du service de l'assainissement de la commune de Fronton pour l'année 2025.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	723 627.00	723 627.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	328 922.00	763 397.90
<b>RAR 2024</b>	262 578.00	95 500.00
<b>Résultat 2024</b>	267 397.90	0.00
<b>Total</b>	858 897.90	858 897.90

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard - Léonardelli)

M. Cavagnac : l'assainissement collectif est un sujet important, notamment dans les quartiers qui se densifient par les divisions parcellaires. Mme Izard, vous n'avez pas de questions à nous poser qui pourraient justifier que vous votiez contre ?

Mme Izard : je n'ai aucune question.

M. Cavagnac : donc aucune raison valable de voter contre.

Mme Izard : je vous le redis je n'ai aucune question et je ne supporte plus cette ambiance et ce ton envers moi et je vais me retirer. Je suis venue vous en parler, vous savez, vous connaissez ma situation.

M. Cavagnac : en effet, vous avez mieux à faire je crois.

Mme Izard quitte la séance.

**2025-30 : Budget primitif 2025 – Production d'électricité photovoltaïque – présentation technique E.**

Peyranne

Délibération

Le Conseil Municipal,

vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable, décide d'adopter le budget du service d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2025.

Vu la délibération du 25 mars 2025 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Décide d'adopter le budget annexe de production d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2025.

Ledit budget du service de production d'électricité photovoltaïque, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	24 875.00	24 875.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	34 991.14	28 704.93
<b>RAR 2024</b>	218.79	0.00
<b>Résultat 2024</b>	0.00	6 505.00
<b>Total</b>	35 209.93	35 209.93

M. Cavagnac : même si ce vote fait suite à plusieurs présentations, les explications données dans cette présentation sont utiles à la compréhension de tous.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 1 (Léonardelli)

**2025 – 30 - tarifs des services communaux 2025 – rapporteur Hugo Cavagnac**

M. Cavagnac : il y a une différence entre le service public, financé par l'impôt, et le service au public en partie financé par l'impôt mais aussi par le tarif payé par les usagers. L'augmentation des tarifs est souvent basée sur l'inflation annoncée en Loi de Finances, valeur commune à la hausse de nos valeurs locatives cadastrales. Nous avons connu des évolutions des valeurs locatives cadastrales très fortes, 3.9 % et jusqu'à 7.1 %. Pour 2025, le taux d'inflation annoncé est de 1.7 % et c'est ce taux qui a été appliqué aux tarifs municipaux pour limiter l'érosion.

Seule une demande a été entendue, celle du Comité des fêtes qui a demandé de geler les tarifs des métiers des forains pour 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2025.

	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	3.00%	1.70%
<b>CANTINE</b>	<b>01/07/2024</b>	<b>01/07/2025</b>
adultes	7.01	7.13
enfants		
QF < 400	1.00	1.00
401 < QF < 600	3.15	3.20
601 < QF < 900	3.37	3.43

901<QF<1200	3.56	3.62
1201<QF<1500	3.82	3.89
1501<QF< et non résidents	4.02	4.09
Repas majorés	7.15	7.27
<b>PHOTOCOPIES</b>		
A4	0.25	0.25
A3	0.40	0.40
A4 recto verso	0.45	0.45
A3 recto verso	0.70	0.70
A4 médiathèque	0.10	0.10
A3 médiathèque	0.15	0.15
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50
Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00
<b>DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC</b>		
	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	2.60%	1.70%
<b>MARCHE DE PLEIN VENT</b>		
le ml sous la Halle	2.10	2.15
abonné au trimestre marché ml	5.05	5.15
passagers volants - 3 m d'étal	5.55	5.65
le ml supplémentaire	2.85	2.90
Droit de place pour les cirques et sp	57.10	58.10
Electricité forains	15.20	15.50
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>		
Terrasse fixe consommation m <sup>2</sup> /an	23.31	23.70
Terrasse consommation m <sup>2</sup> /an	15.53	15.80
Etalages forfait annuel	77.72	79.00
Automnale des arts droit d'accrochage	25.00	25.00
Maison des vins expo 1 artiste	90.00	90.00
Maison des vins expo 1 association	200.00	200.00
Marché de Noël la table pour la durée du marché	30.00	30.00
Marché de Noël le ml pour le coin gastro	17.00	17.00
<b>FETE LOCALE</b>		
forfait gros métier	270.00	270.00
Forfait manège enfants	91.00	91.00
Boutique(pinces...) ml façade	6.20	6.20
pêche au canards, cascade		
<b>AIRE CAMPING CARS</b>		
Nuité	10.00	10.00
100 l d'eau	3.00	3.00
électricité à l'heure	2.00	2.00
<b>CIMETIERE</b>		
	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	2.60%	1.70%
dépositoire le mois	31.44	31.97
jardin du souvenir	232.39	236.34
concession au columbarium	891.27	906.42
le m <sup>2</sup>	168.89	171.76
Vacation de police	20.00	20.00
<b>BATIMENTS</b>		
caution pour remise de clé	100.00	100.00
Clés Vachette simple	10.00	10.00
Clés Bricard	90.00	90.00
Clés passes Bricard	135.00	135.00

Clés et passes Winkhaus	30.00	30.00
Badge contrôle accès	10.00	10.00
caution prêt tables et chaises	150.00	150.00
<b>GERARD PHILIPE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Caution	1000.00	1000.00
Caution nettoyage	250.00	250.00
<b>G. PHILIPE RESIDENTS</b>	<b>2.60%</b>	<b>1.70%</b>
salle été - hiver (week-end)	474.80	482.87
journée sans repas (semaine)	117.83	119.83
journée avec repas (semaine)	179.65	182.71
Soirée sans repas	163.32	166.10
Soirée avec repas	233.32	237.28
Hall (entrée + bar)	58.33	59.32
2 <sup>ème</sup> réservation association (le week-end)	117.83	119.83
Personnel municipal (une journée)	93.33	94.91
<b>G. PHILIPE - NON RESIDENTS</b>	<b>2.60%</b>	<b>1.70%</b>
été	1108.43	1127.27
hiver	1665.00	1693.30
journée sans repas	274.75	279.42
journée avec repas	416.25	423.33
Soirée sans repas	330.17	335.78
Soirée avec repas	471.67	479.69
Hall (entrée + bar)	117.92	119.92
<b>HALLE</b>		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
location à la journée	142.00	142.00
<b>SALLES DE REUNION</b>		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	55.00	55.00
Salle Garrigues et Multiassos ½ journée	30.00	30.00
Salle Garrigues et Multiassos journée	50.00	50.00
Maison des Vins 2 <sup>ème</sup> ½ journée	30.00	30.00
Maison des Vins 2 <sup>ème</sup> journée	50.00	50.00
<b>STADES ET GYMNASES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Près de Matabiau		
Badge d'accès		15.00
Stade Matabiau		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
Stade Matabiau ½ journée	900.00	900.00
Stade Matabiau journée	1600.00	1600.00
Stade Matabiau week-end	3200.00	3200.00
Stade Matrassou		
Caution	300.00	300.00
Caution nettoyage	55.00	55.00
Stade Matrassou ½ journée	200.00	200.00
Stade Matrassou journée	350.00	350.00
Stade Matrassou week-end	700.00	700.00
Stade Abbé Arnoult		
Caution	900.00	900.00
Caution nettoyage	55.00	55.00
Stade Abbé Arnoult ½ journée	150.00	150.00
Stade Abbé Arnoult journée	280.00	280.00

Stade Abbé Arnoult week-end	560.00	560.00	
Gymnase du Lycée			
Caution	500.00	500.00	
Caution nettoyage	200.00	200.00	
Gymnase du Lycée ½ journée	250.00	250.00	
Gymnase du Lycée journée	450.00	450.00	
Gymnase du Lycée week-end	900.00	900.00	
Halle des sports			
Caution	500.00	500.00	
Caution nettoyage	201.00	201.00	
Halle des sports ½ journée	300.00	300.00	
Halle des sports journée	500.00	500.00	
Halle des Sports week-end	1000.00	1000.00	
Dojo			
Caution	200.00	200.00	
Caution nettoyage	100.00	100.00	
Dojo ½ journée	100.00	100.00	
Dojo journée	180.00	180.00	
Dojo week-end	360.00	360.00	
Petit Gymnase			
Caution	100.00	100.00	
Caution nettoyage	80.00	80.00	
Petit Gymnase ½ journée	150.00	150.00	
Petit Gymnase journée	280.00	280.00	
Petit Gymnase week-end	560.00	560.00	
<b>CONCERTS</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>
spectacle adulte	8.00	8.00	
spectacle enfant	5.00	5.00	
concert adulte	15.00	15.00	
concert ou spec exceptionnel	20.00	20.00	
<b>MEDIATHEQUE</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>
adultes Frontonnais	11.00	11.00	
étudiants,,Frontonnais	5.50	5.50	
adultes extérieurs	22.00	22.00	
étudiants,,extérieurs	11.00	11.00	
enfants extérieurs	5.50	5.50	
Collectivités, associations... extérieurs	33.00	33.00	
Location expo dans le Dpt	55.00	55.00	
Location expo hors Dpt	110.00	110.00	
<b>LUDOTHEQUE</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00	
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00	
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00	
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00	
Location grands jeux catégorie 1 - l'unité	3.00	3.00	
Location grands jeux catégorie 2 - l'unité	5.00	5.00	
Location grands jeux catégorie 3 - l'unité	10.00	10.00	
<b>EAU POTABLE</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>facturation de l'année HT</b>			
m3 d'eau	1.70	1.73	
redevance fixe 15-20 par relève	62.50	65.00	
30-40	170.00	175.00	
50-60	315.00	320.00	
forfait pose de compteur branchement neuf	60.00	60.00	

frais de branchements	120.00	120.00
<b>EAU ASSAINIE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>facturation de l'année TTC</b>		
m3 d'eau assainie	1.62	1.65
Redevance fixe	62.50	65.00
Part. Frais de branchemet	1200.00	1200.00
PFAC au m <sup>2</sup> de SA	40.00	40.00
Forfait assmt sans utilisation eau de la ville	80m3/an	80m3/an
Contrôle assainissement lors des ventes 1 logement	250.00	250.00
Contrôle assainissement lors des ventes plusieurs logements	500.00	500.00
Contrôle assainissement lors des ventes contre visite	80.00	80.00
frais de branchements neufs	120.00	120.00
<b>VERRES ECO CUP</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Le verre	1.00	1.00
<b>ALAE RESIDENTS</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	2.60%	1.70%
<b>Matin ou Soir</b>		
QF < 400	1.63	1.66
401<QF<600	1.77	1.80
601<QF<900	1.90	1.93
901<QF<1200	2.07	2.11
1201<QF<1500	2.16	2.20
QF>1501	2.33	2.37
<b>interclasse</b>		
QF < 400	0.78	0.79
401<QF<600	0.83	0.85
601<QF<900	0.89	0.90
901<QF<1200	0.94	0.96
1201<QF<1500	1.00	1.02
QF>1501	1.05	1.07
<b>ALAE NON RESIDENTS</b>		
Matin ou Soir	2.33	2.37
Interclasse	1.05	1.07
<b>ALSH RESIDENTS</b>		
<b>Journée</b>		
QF < 400	7.76	7.89
401<QF<600	8.87	9.02
601<QF<900	9.98	10.15
901<QF<1200	11.09	11.28
1201<QF<1500	12.20	12.41
QF>1501	13.31	13.53
<b>1/2 journée</b>		
QF < 400	4.99	5.08
401<QF<600	5.54	5.64
601<QF<900	6.10	6.20
901<QF<1200	6.65	6.77
1201<QF<1500	7.21	7.33
QF>1501	7.76	7.89
<b>ALSH NON RESIDENTS</b>		
Journée	18.85	19.17
1/2 journée	7.76	7.89
<b>ALSH Sorties</b>		
<b>Type 1</b>		
0 - 900	3.33	3.38

901 – 1200	5.54	5.64
1201 et +	7.76	7.89
<b>Type 2</b>		
0 – 900	6.65	6.77
901 – 1200	8.87	9.02
1201 et +	11.09	11.28
<b>Type 3</b>		
0 – 900	8.87	9.02
901 – 1200	13.31	13.53
1201 et +	16.63	16.92
<b>Stages</b>		
0 – 900	99.81	101.51
901 – 1200	110.90	112.78
1201 et +	127.53	129.70
<b>Séjours</b>		
0 – 900	188.53	191.73
901 – 1200	282.79	287.60
1201 et +	316.06	321.44
<b>Cinéma</b>		
0 – 900	3.50	3.50
901 – 1200	3.50	3.50
1201 et +	3.50	3.50

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les tarifs des consommations eau et eau assainie s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2025 et jusqu'à nouvelle délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 1 (Léonardelli) – Contre : 0

M. Cavagnac : pourquoi cette abstention, expliquez-nous pour la comprendre ou en rire !

M. Léonardelli : je ne suis pas là pour vous faire rire. Regardez donc nos votes les années précédentes.

M. Cavagnac : donc vous n'avez aucune explication à nous donner. Je profite de l'occasion car c'est peut-être la dernière fois que vous siégez dans ce conseil municipal afin que les collègues élus mais aussi le public présent mesure le niveau de réflexion d'intérêt pour les Frontonnais.

M. Denat quitte la séance.

**2025 – 31 – Subventions aux associations** – rapporteur M. Cavagnac

M. Cavagnac : de nombreuses villes, des départements ont fait des coupes dans les subventions aux associations. Le choix que l'on observe dans ce budget est très différent, c'est un choix assumé avec une hausse de 3,2% de l'enveloppe annuelle car nos associations font vivre la commune et qu'elles sont soumises aux mêmes contraintes d'inflation et de normes que nous tous. Prenons l'exemple des coupes et médailles, elles sont plus chères, cela peut paraître banal mais un plateau de football avec 40 coupes quand elles augmentent ce sont les dépenses de l'association qui augmentent. Pour le sport, l'augmentation de 4 000 € s'explique notamment par le remplacement du tapis de perche de la salle Jean Tissonnières auquel l'US Fronton a très largement contribué. Dans le domaine de la culture, le diagnostic a montré l'engagement financier par habitant particulièrement important, pour la culture à Fronton, l'augmentation en 2025 s'explique par le soutien à la Canopée des Arts en qualité d'association culturelle mais aussi au festival qu'elle organise selon le même modèle que le soutien apporté au club photo (association et festival). Nous ajoutons 150 € pour Lire et Faire Lire. Pour les loisirs, l'enveloppe est stable. Dans le domaine plus divers, l'association Rallumons l'étoile, qui milite sur les

sujets ferroviaires, ne verra pas cette circonscription subvention reconduite. La commune a défendu l'association quand elle s'est engagée pour soutenir la LGV et un meilleur déclenchement du RER Nord Toulousain. De plus, la CCF a fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité, aujourd'hui cette compétence ne nous concerne plus. Les choses sont établies et il n'est pas nécessaire de poursuivre le soutien. La chasse, au regard de la construction de leurs nouveaux locaux qui vient d'être réalisé, ne recevra pas de subvention, par convention pendant 10 ans, de subvention. C'est un accord qui a été passé avec l'association comme cela avait été le cas avec les boulistes lors de la construction du boulodrome. Pour ce qui est du montant en instance d'affectation, il est important est très centré sur les Moustaches Roses.

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6). Le détail alloué à chaque association figure dans le budget primitif 2025.

Commune de FRONTON - BUDGET COMMUNAL - BP - 2025

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					77 300,00
65748	2017	Subvention subvention WORLD CLEAN UP	AEROMODELISME CLUB WORLD CLEANUP DAY	Autre personne de droit privé Association	200,00 100,00
65748	2023	Subvention	Association AFTAC 2 Asso théâtre	Autre personne de droit privé	400,00
65748	2017	Subvention	Association ARCHERS FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	600,00
65748	2017	Subvention	ASSO DON SANG	Autre personne de droit privé	400,00
65748	2017	Subvention	Association ASSO MARIE LOUISE Marie Louise	Autre personne de droit privé	160,00
65748	2017	Subvention	ASSO PATRIMOINE FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	460,00
65748	2017	Subvention	Association CLUB CANIN DU FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	700,00
65748	2017	Subvention	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 000,00
65748	2017	Subvention	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	12 000,00
65748	2017	Subvention	COMITE JUMELAGE	Autre personne de droit privé	300,00
65748	2017	Subvention	Association COMMUNITAT VALENCIANA EN MIDI PYRENEES ASSOCIATION	Association	300,00
65748	2017	Subvention	COOP MAT BALOCHAN	Autre personne de droit privé	123,00
65748	2017	Subvention	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	123,00
65748	2017	Subvention	Association COOPERATIVE ELEMENTAIRE MARIANNE	Autre personne de droit privé	235,00
65748	2017	Subvention	Association DECO LOISIRS DECO loisirs	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2017	Subvention	Association FNACA	Association	240,00
65748	2017	Subvention	FNATH FNATH	Autre personne de droit privé	240,00
65748	2017	Subvention	Association FOYER RURAL	Autre personne de droit privé	1 000,00
65748	2017	Subvention	Association GOJON FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2017	Subvention	Association HANDBALL	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2017	Subvention	Association JUDO CLUB FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	400,00
65748	2025	Association Canopée	Association La Canopée des arts	Association	500,00
65748	2026	USF Athlétisme exceptionnelle Tapis	Association USF ATHETISME	Autre personne de droit privé	4 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	2017	Subvention	Association LYCEE ASSOCIATION SPORTIVE	Autre personne de droit privé	160,00
65748	2017	Subvention	Association TEMPS DANSE association	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2025	Subvention Bushido Karaté club	Association Bushido Karaté club Fronton	Association	300,00
65748	2017	Subvention	Association TENNIS DE TABLE	Autre personne de droit privé	350,00
65748	2025	Subvention Lire et faire Lire	Association Lire et faire lire	Association	150,00
65748	2017	Subvention	Association UNSS ASS SPORTIVE COLLEGE	Autre personne de droit privé	160,00
65748	2017	Subvention	Association USF ATHETISME	Autre personne de droit privé	5 500,00
65748	2017	Subvention	Association USF FOOTBALL	Association	4 500,00
65748	2017	Subvention	Association USF GRS	Association	1 500,00
65748	2017	Subvention	Association USF RUGBY	Autre personne de droit privé	5 100,00
65748	2017	Subvention	Association FRONTON RETRAITE ACTIVE RUBIES	Association	300,00
65748	2025	Versement des bénéfices dans le cadre d'octobre rose- Manifestation Les Moustaches Roses - les Rubis		Association	7 000,00
65748	2017	Subvention exceptionnelle Club photo pour salon photo	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 100,00
65748	2025	Versement des bénéfices dans le cadre d'octobre rose- Manifestation Les Moustaches Roses - Fondation	Association FONDATION TOULOUSE CANCER	Association	7 000,00
65748	2017	Subvention Comite des fêtes Droits de place	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	4 000,00
65748	2017	Subvention	Société ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN	Autre personne de droit privé	200,00
65748	2017	Subvention	COLLEGE DE FRONTON	Etat	150,00
65748	2017	Subvention	Association COULEURS DANSE Y FLAMENCO	Association	300,00
65748	2017	Subvention	Association ADLFA 31	Association	200,00
65748	2017	Subvention Noël	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	300,00
65748	2025	Archers subventions exceptionnelles	Association ARCHERS FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	1 500,00
65748	2017	Subvention Noël	COOP MAT BALOCHAN	Autre personne de droit privé	300,00
65748	2017	z subvention en instance d'affectation	SGC GRENADE	Etat	5 574,00
65748	2017	Subvention	Association COOP ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	Autre personne de droit privé	236,00
65748	2018	C.D.A.D. permanence avocats	GIP CDAD Haute-Garonne	Etat	1 900,00
65748	2019	SUBVENTION CHORALE CASTEL CANTORUM APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	Association CASTEL CANTORUM	Association	2 000,00
65748	2019	SUBVENTION COMMANDERIE APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	COMMANDERIE MAITRES VIGNERONS	Autre personne de droit privé	640,00
65748	2017	Subvention	Association Festival Echo des Arts	Association	1 100,00
65748	2017	subvention	Association FOOT LOISIRS	Autre personne de droit privé	300,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'attribution individuelle des subventions telle que mentionnée dans l'annexe B8 du budget primitif et dans la présente délibération,
- dit que le montant porté « Z subventions en instance d'affectation » pourra être mobilisé en cours d'année par délibération spécifique.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2025 – 32 – Vote des taux 2025 – rapporteur M.Cavagnac**

M. Cavagnac : comme vu en DOB, cette proposition de stabilité fiscale est en place depuis plusieurs années maintenant. Nous avons pris cette décision sans ignorer que les engagements de l'Etat risquent fort de se dégrader au regard de la croissance des déficits publics et de la dette publique. ... Même si nous ouvrons un conclave sur les retraites, que certains demandent un retour à 62 ans, il serait sage de convenir que le temps des promesses populistes est révolu. Sur Fronton nous subissons indirectement les soubresauts des problèmes réels que rencontrent l'Etat, la Région, le Département. Nous n'augmenterons pas en 2025 car nos finances sont saines, que notre dette est modérée et que nous ne souhaitons pas taxer les propriétaires car seuls les propriétaires sont aujourd'hui concernés par l'impôt local.

M. Léonardelli : certaines communes arrivent à baisser les taux ; il est dommage de ne pas chercher à baisser un petit peu. Maintenir c'est bien, chercher à baisser c'est mieux car les propriétaires paient des impôts lourds, les locataires paient aussi un peu..

M. Cavagnac : les locataires ne paient pas d'impôts locaux Monsieur. Donc les éléments de langage de votre parti c'est simplement « baisser les impôts » !

M. Lauta : on doit se projeter sur l'avenir, Fronton met en œuvre un PPI important, on doit essayer de dégager de la capacité d'autofinancement pour investir et, de plus, on s'attend à une baisse des subventions.

M. Léonardelli : un - 0.1 % ce serait un signal.

M. Cavagnac : nous ne sommes pas là pour envoyer des signaux mais pour préparer l'avenir.

Quand tout va bien, même certaines communes qui sont extrêmement riches, ne les baissent pas car si une réforme venait à baisser la fiscalité elles seraient amenées à augmenter de façon importante pour compenser les pertes. Comme nous sommes responsables, nous maîtrisons notre fiscalité et notre capacité d'investissement grâce à une maîtrise de dépenses.

#### Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard des éléments financiers travaillés en débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.12 %	43.12 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.05 %	77.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.72 %	20.72 %

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.12 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20.72 %

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 1 (Léonardelli) – Contre : 0

#### **2025- 33 : Budget primitif 2025 – Commune – présentation technique E. Peyranne**

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et son règlement d'application au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 25 mars 2025 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2025.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	8 157 161.00	8 157 161.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	6 399 907.00	6 428 644.28
<b>RAR 2024</b>	4 399 006.13	950 398.00
<b>Résultat 2024</b>	0.00	3 419 870.85
<b>Total</b>	10 798 913.13	10 798 913.13

M. Cavagnac : nous terminons un temps de construction budgétaire commencé il y a 4 mois, il est le fruit de l'année écoulée, c'est un travail considérable pour les services mené avec la Trésorerie qui tient une comptabilité miroir. Nous rapprochons les comptes, nous écoutons les besoins remontés par les services, nous inscrivons les projets du programme municipal mais aussi les nouveaux projets. Il faut tenir compte de l'évolution des montants prévus, notamment des études qui nous amènent parfois à faire des travaux supplémentaires. Ce sont des travaux intenses aussi je salue le travail des agents qui s'ajoute au travail du quotidien. Comme j'ai un peu les oreilles qui ont saigné quand j'ai entendu les propos injurieux de M Leonardelli, pas pour nous élus, mais pour ces dames de la comptabilité avec le respect que nous leur devons en conscience je renouvelle mes remerciements à la DGS, nos DGA et aux services qui en amont préparent les choses. Pardon aux agents pour ce que j'ai entendu tout à l'heure. Elles ne méritent pas ce manque de respect.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 1 (Leonardelli)

**2025 – 34 – révision et création d'AP/CP – rapporteur M. Cavagnac**

M. Cavagnac : les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle : il s'agit d'identifier les « opérations de projet » qui sont ensuite valorisées, chaque année, par des crédits de paiement (CP). Cette procédure AP/CP est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire mais elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement et l'affichage d'emprunts importants, non réalisés dans l'exercice, dans la mesure où l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et des ressources estimées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

**Délibération :**

La délibération 45 du 14 avril 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle Joséphine Garrigues. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur la durée prévisionnelle de l'opération. En 2022 et 2024, ces AP/CP ont été révisés. Par délibération du 28 mars 2025, la commune a créé deux nouvelles AP/CP, l'une pour la maison médicale de santé, la suivante pour l'hôpital de jour.

Pour rappel, les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, elles sont sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les AP/CP peuvent être révisées annuellement par délibération. Il est proposé de réviser l'AP/CP n° 1 de la manière suivante compte tenu de l'évolution de ce projet.

**REVISION DE L'AP/CP n°1**

Révision n° 4

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole Maternelle Garrigues	044	5 832 639.24 € TTC

## Crédits de paiement :

Destinataire	Engagements	Réalisé 2012 pour membre	Réalisé 2013	Réalisé 2012	Réalisé 2013	2014	2015	2016	2017	Total
<b>Retraites et pensions</b>										
Etudes	<b>1 037 187.24</b>	38 293.27	217 848.27	<b>98 093.68</b>	112 376.82	213 422.16	300 000.00	<b>56 653.04</b>	<b>0.00</b>	<b>1 037 187.24</b>
Jury	38 890.00		38 890.00	0.00	0.00					38 890.00
Addenda	109 996.08	25 979.58	14 865.60	17 868.10	21 685.92	10 774.55				91 163.75
Publicités	6 000.00	3 540.00	540.00			864.00				4 944.00
LBP	2 064.00		2 064.00							2 064.00
Solingéo	6 072.00		6 072.00			840.00				6 912.00
Urbacis	2 220.00		2 220.00							2 220.00
BETOM	224 519.98	44 092.94	21 446.13	25 819.97	61 016.39					152 375.43
Cap Terre	33 802.97	7 297.97	3 508.10	4 368.93	7 798.40					22 973.40
Ernacoustic	13 828.40	2 985.53	1 435.13	1 787.30	3 190.10					9 398.06
Keyros	41 769.94	6 059.80	4 483.12	3 158.43	7 519.03					21 220.38
LCR	441 097.87	83 916.43	36 242.16	45 868.27	104 296.73					270 323.59
Capronis	22 020.00	8 196.00	2 604.00	3 420.00	2 880.00					17 100.00
Terreaciel	8 520.00			3 888.00	2 400.00	2 232.00				8 520.00
BTP	21 216.00	648.00	1 488.00	3 288.00	1 714.28					7 138.28
Alpes contrôle	5 280.00			1 080.00	574.28					1 654.28
Gamma cuisine	8 400.00				7 080.00					7 080.00
EEC	43 890.00				2 642.40					2 642.40
Envirobat	5 140.00		5 140.04							5 140.94
Bateco	2 460.00	2 460.00								2 460.00
Travaux	<b>4 795 452.00</b>	0.00	0.00	0.00	<b>297 819.59</b>	<b>4 194 640.00</b>	<b>302 992.41</b>			<b>4 795 452.00</b>
Total	<b>5 832 639.24</b>	38 293.27	217 848.27	<b>98 093.68</b>	112 376.82	511 241.75	<b>4 494 640.00</b>	<b>359 645.45</b>	<b>0.00</b>	<b>5 832 639.24</b>
<b>Retraites et pensions</b>										
FCTVA	897 789.27	0.00	6 281.00	35 735.83	16 081.29	18 516.31	83 864.10	737 300.75	58 996.24	897 789.27
Subventions CD 31 - 1ère tranche	318 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00		318 000.00			318 000.00
Subventions CD 31 - 2ème tranche	737 466.00	0.00	0.00	0.00	0.00		100 000.00	637 466.00		737 466.00
Subvention Etat - 1ère tranche	300 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00		300 000.00			300 000.00
Subvention Etat - 2ème tranche	300 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00			300 000.00		300 000.00
Leader sur ALAE	57 000.00								57 000.00	
CAF	300 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00		150 000.00	150 000.00		300 000.00
ADEME	20 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00		20 000.00			20 000.00
sous total recettes	2 930 295.27	0.00	6 281.00	35 735.83	16 081.29		951 864.10			2 873 255.27
Autofinancement et/ou emprunt	2 902 383.96	-38 293.27	-211 567.27	-62 357.85	-96 785.53	-511 241.75	-3 542 775.90	-359 645.45		2 959 383.97
Total	<b>5 832 639.24</b>	-38 293.27	-205 286.27	-25 622.02	-80 694.25	-511 241.75	-2 590 911.81	-359 645.45		<b>5 832 639.24</b>

Autorisations de Programmes n°2 :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Maison médicale de santé	047	1 507 445.01 € TTC

Révision n°1 de l'AP/CP maison médicale de santé

Depenses	Engagements	2024	2025	2026	2027	Total
	Validés ou en cours					
Etudes	<b>120 449.63</b>	<b>46 235.64</b>	<b>74 213.99</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>120 449.63</b>
sol	6 347.64	6 347.64				6 347.64
thermique	720.00	720.00				720.00
maîtrise d'œuvre + OPC	113 381.99	39 168.00	74 213.99			113 381.99
<b>Travaux</b>	<b>1 386 995.38</b>	<b>0.00</b>	<b>1 200 000.00</b>	<b>186 995.38</b>	<b>0.00</b>	<b>1 386 995.38</b>
Imprévus AO	20 000.00					
<b>Total dépenses</b>	<b>1 507 445.01</b>	<b>46 235.64</b>	<b>1 274 213.99</b>	<b>186 995.38</b>	<b>0.00</b>	<b>1 507 445.01</b>
Recettes		2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	223 855.58		6 865.99	189 220.78	27 768.81	223 855.58
Etat	260 000.00		160 000.00	100 000.00		260 000.00
Région	227 500.00		27 500.00	200 000.00		227 500.00
CD 31	372 000.00		172 000.00	200 000.00		372 000.00
sous total recettes	1 083 355.58	0.00	194 365.99	489 220.78		1 083 355.58
Autofinancement et/ou emprunt	424 089.43	-46 235.64	-1 079 848.00	302 225.40		424 089.43
<b>Total recettes</b>	<b>1 507 445.01</b>	<b>-46 235.64</b>	<b>-885 482.00</b>	<b>791 446.18</b>	<b>0.00</b>	<b>1 507 445.01</b>

Autorisations de Programmes n°3 :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Hôpital de jour	048	1 300 000.00 € TTC

Crédits de paiements :

Révision 1 de l'AP/CP hôpital de jour :

Dépenses	Engagements	2024	2025	2026	2027	2028	
	Validés ou encours						
Etudes	100 000.00	6 347.64	50 000.00	43 652.36			
Etudes sol		6 347.64					
Travaux	1 200 000.00	0.00	200 000.00	800 000.00	200 000.00		1 100 000.00
Dépenses	1 300 000.00	6 347.64	250 000.00	843 652.36	200 000.00	0.00	1 300 000.00
Recettes		2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	
FCTVA	193 050.00	0.00	942.62	37 125.00	125 282.38	29 700.00	
Etat	200 000.00	0.00		100 000.00	100 000.00		
Région	0.00						
CD 31	300 000.00						
sous total recettes	693 050.00	0.00	942.62	137 125.00	225 282.38	29 700.00	
Autofinancement et/ou emprunt	606 950.00	-6 347.64	-249 057.38	-706 527.36	25 282.38	29 700.00	
<b>Total</b>	<b>1 300 000.00</b>	<b>-6 347.64</b>	<b>-248 114.75</b>	<b>-569 402.36</b>	<b>250 564.75</b>	<b>59 400.00</b>	<b>1 300 000.00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311- 3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP

Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à l procédure des AP/CP

Vu l'instruction comptable M57

Vu le règlement budgétaire et financier applicable sur la commune, après avoir délibéré,

Décide :

- o de réviser les autorisations de programmes / crédits de paiement pour la construction de :
  - l'école maternelle Garrigues
  - la construction de la Maison médicale de santé
  - la construction de l'hôpital de jour

Autorise M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes.

Dit qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2025 - 35 : fongibilité des crédits ouverts en 2025 – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération 2023-47 du 5 juin 2023 de passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Fronton,

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre pour le budget principal.
- dit qu'il sera en rendu compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 1 (Léonardelli)

M. Cavagnac : Monsieur Léonardelli, par votre vote, vous m'obligez à citer Talleyrand qui disait « tout ce qui est excessif est insignifiant ».

**2025 - 36 : provisions pour créances en risque d'irrécouvrabilité – présentation technique E. Peyranne**

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).  
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme

comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous, a communiqués la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet de provisions.

Ainsi, il a été validé de constituer une provision sur la base du taux de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) pour les années 2021 et 2023.

Pour l'année 2025, il est proposé de :

- constituer une provision de :

- o 5 825.98 € pour le budget annexe eau potable

- d'effectuer une reprise sur provisions constituées de :

- o 5 927.44 € pour le budget annexe de l'assainissement collectif
- o 3 397.39 € pour le budget principal de la commune

L'examen des créances douteuses 2024 permet de reprendre les provisions ainsi qu'il suit :

2021	Commune - 100	Assainissement 209	Eau - 208
<b>Compte 491</b>	6 174.82	5 392.47	6 383.75
<b>Compte 496</b>	3 253.68	871.28	0.00
<b>total</b>	<b>9 428.50</b>	<b>6 263.75</b>	<b>6 383.75</b>
<b>2023</b>	<b>10000</b>	<b>10005</b>	<b>10004</b>
4911	-	804.52	- 147.52
1 428.36			
4961	2 345.80	0.00	0.00
Total cumulé	10	7 068.27	6 236.23
	345.94		
<b>2024</b>	<b>10000</b>	<b>10005</b>	<b>10004</b>
491	5 000.00	28 229.69	15 000.00
496	5 000.00	4 937.28	0.00
Total cumulé	20 345.9	40 235.24	21 236.23
	4		
<b>2025</b>	<b>10000</b>	<b>10005</b>	<b>10004</b>
Cumul provisions constituées	20 345.9	40 235.24	27 062.21
	4		
Dossier surendettement	322.90	0	0
Provisions à constituer	16 625.6	34 307.80	27 062.21
	5		
Augmentation de provision 6817			5 825.98
Reprise sur provision 7817	3 397.39	5 927.44	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- constate la nécessité de constituer des provisions sur des comptes de classe 4 concernés au titre de créances douteuses à hauteur de 5 825.98 € pour le budget annexe eau potable

- Constate la nécessité d'effectuer une reprise sur provisions de :

- o 5 927.44 € pour le budget annexe de l'assainissement collectif

- o 3 397,39 € pour le budget principal de la commune

– autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac note le travail soutenu mené par le régisseur cantine et périscolaire pour accompagner et identifier les situations individuelles délicates réelles et les autres pour les poursuivre.

**2025 – 38 – Fonds de concours voirie 2025 à la Communauté de Communes du Frontonnais** – rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune d'améliorer les déplacements doux, de sécuriser les déplacements piétons cycles et le maintenir l'état de nos routes. Cette décision de 2016 se traduit annuellement par une augmentation de l'enveloppe travaux par un fonds de concours versé par la commune à la communauté de communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, seules les voies communales sont concernées par le fonds de concours.

Pour 2025, l'action principale se porte sur l'aménagement du chemin de Pourradel, les travaux consistent essentiellement à aménager la voirie et ses dépendances pour sécuriser le cheminement des piétons et cycles et de sécuriser les déplacements de tous par des dispositifs de sécurité et de ralentissement. Il permettra, quand cela est techniquement possible de rendre accessible la voirie et les espaces publics dans le cadre du PAVE.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas financables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et ne sera pas amorti en application du principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées prévu par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours plafonné à 200 000 €.
- confirme qu'en application de la décision du conseil municipal du 25 mars 2025, l'amortissement de ce fonds de concours sera neutralisé.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2025 - 39 : Validation de l'état de l'actif en M4** - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif. Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Des délibérations définissent les cadences d'amortissement pour chaque catégorie de biens or, en M4, donc pour les budgets de production d'énergie photovoltaïque, d'eau potable et d'assainissement, la durée d'amortissement doit être définie pour chaque bien et non de manière générique. Il convient donc, annuellement de produire à N+1, une liste des biens dont

l'amortissement débute en N+1 et acquis en N, approuvée en conseil par une délibération, accompagnés de leur numéro d'inventaire retenu par la collectivité.

Quatre biens du budget de l'eau potable font partie de cette liste.

### **1- BUDGET EAU POTABLE**

<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Montant ACQUISITION</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
RESER EAU 2024	80 00.00€	20
CONST06	4 066.47€	5
CONST02	980.74€	5
CONST05	3 474.42€	5
CONST07	1 570.32€	5
CONST04	48 835.61€	5
HONO-03-EAU	2 500.00€	40
COMPTEUR 2024	3 156.60€	10
HONO-01-EAU	3 310.90€	40

### **2- BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Montant ACQUISITION</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
STATEPUR86	74 587.00€	15
SILO	277 598.37€	15
RVX2024-01	838 823.72€	40
HONO-01-ASSAIN	3 000.00€	60

### **3- BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Montant ACQUISITION</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
2024 PHOTOVOLT POLICE	6 729.17€	15
2024 PHOTOVOLT PETIT GYM	14 170.83€	15
2024 PHOTOVOLT IEN	12 191.67€	15
2024 PHOTOVOLT LA POSTE	512.79€	15

Le Conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve les biens acquis en 2024 et amortis en 2025 pour les budgets d'eau potable, d'assainissement et photovoltaïque tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

### **PATRIMOINE**

**2025 – 40 : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la commune de Fronton – Année 2024 – rapporteur M. Cavagnac**

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et, présenter un tableau récapitulant les décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton et de ses budgets annexes pour l'année 2024,

### **Acquisitions :**

<b>Budget</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Références du bien</b>	<b>Montant TTC</b>
Principal	Chevalier Cendrine	Foncier pour aménagement routier Marronniers	5 940 €
Principal	ASL le Hameau de Capdeville	Espaces verts reprise des espaces publics du lotissement le Hameau de Capdeville	1 €

### **Cessions :**

<b>Budget</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Références du bien</b>	<b>Montant TTC</b>
Assainissement	SCI Géric	Foncier chemin de Birou	85 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton pour l'année 2024, relatif aux budgets Principal et Annexe et dont détail figure aux tableaux ci-dessus.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

### **2025- 41 : acceptation d'un leg - rapporteur M. Cavagnac**

C'est au conseil municipal qu'il revient de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L.2242-1 du CGCT – code général des collectivités territoriales) lorsque celui-ci est subordonné à des conditions ou des charges particulières.

M. Cavagnac : certains frontonnais donnent aux frontonnais, au décès de Mme Jeane Beteille, nous avons appris qu'elle avait fait don à la commune de plusieurs biens. Elle a voulu saluer sa commune, c'est un acte de reconnaissance, d'amour. Elle avait, quand on la connaissait son caractère, elle avait son franc parler, avec vigueur mais toujours avec respect. Ce legs est soumis à des conditions que nous travaillerons ultérieurement. C'est un geste rare, il faut le saluer. Mme Barrière : l'occasion sera donnée de lui rendre hommage.

#### **Délibération :**

Maître François, Notaire à Bouloc (31) a informé la commune de Fronton que Madame Jeanne Béteille née à Toulouse le 4 juin 1948 et décédée à Cépet le 12 décembre 2024, a souhaité léguer, par testament holographique du 30 août 2010 déposé à l'office notarial de Maître François, à la Commune de Fronton à titre particulier et sous diverses charges et conditions :

- une maison d'habitation sise 10 rue Pierre Contrast à Fronton
- une maison d'habitation attenante à la précédente sise au 10 rue Pierre Contrast à Fronton
- un jardin en face de ces deux maisons dans la même rue de la même commune
- une parcelle de terre avenue de la Dourdenne à Fronton.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du notaire Maître François ;

DELIBERE

- La commune de Fronton rend hommage à Madame Jeanne Béteille pour son legs qui s'inscrira dans l'avenir de notre commune
- Accepte le legs fait à la commune de Fronton par Madame Jeanne Béteille par testament holographique du 30 août 2010 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament
- M. le Maire de Fronton ou son représentant est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial de Maître François, en charge du règlement de la succession de Madame Jeanne Béteille et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

**TRAVAUX POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT**

**2025-42 : Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Travaux de sécurisation sur l'emprise de la route de Fabas (RD47b) - Approbation du dossier de convention – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif à des travaux de sécurisation sur l'emprise de la route de Fabas (RD47b), sur le territoire de la commune de FRONTON. Cet aménagement, situé en agglomération, était déjà matérialisé par des balises de type J11 pour s'assurer des effets d'un tel aménagement avant de le rendre définitif. Après cette expérimentation, il s'agit maintenant à créer ces deux écluses de façon maçonniée avec comme objectif de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux de l'opération globale devant être supporté par la commune a été évalué à 8 747,37 € HT soit 10 544,84 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire cette opération au budget d'investissement 2025 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approver le dossier technique relatif à l'aménagement projeté,
- d'approver le projet de convention proposé,
- d'inscrire au budget 2025 de la Commune la dépense correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour des travaux de sécurisation sur l'emprise de la route de Fabas (RD47b), sur le territoire de la commune de FRONTON.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Cavagnac : nous avons testé, route de Fabas, une alternative aux ralentisseurs mis à mal par une jurisprudence récente en fonction du trafic ou de la hauteur. La CCF fait l'inventaire pour connaître les ralentisseurs qui pourront être maintenus. On a testé des écluses d'abord en bornes plastique J11 et après une période de jeu de quilles, maintenant nous construisons en dur route de Fabas dans un premier temps.

D'autres sites, Rastel et route du Terme sont en attente de vérification des effets à partir des boucles de comptages. Sur Fabas la preuve de l'efficacité existe donc nous aménageons.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2025-43 : Accroissement saisonnier d'activité – rapporteur M. Cavagnac

#### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 01/04/2024 au 31/12/2024. Les contrats sont conclus pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période 01/04/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

### 2025- 44 : Crédit de fonctionnement – rapporteur M. Cavagnac

M. Cavagnac : Mme Soheir B. a été recrutée en CDD comme ATSEM en maternelle. Son travail donne satisfaction mais elle n'a pas le concours. Elle est actuellement en phase d'une VAE qui lui permettra d'obtenir le CAP Petite Enfance et ensuite de passer le concours. Si cet objectif n'est pas atteint dans les 2 ans alors elle ne pourra pas être stagiairisée.

#### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent d'ATSEM, pour effectuer les fonctions d'ATSEM, à temps complet
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2025-45 : Création de poste** - rapporteur M. Cavagnac

M. Cavagnac : Mme BISCANS Sylvie et M. BERGIA Yohan sont en poste sur la commune en CDD depuis plusieurs années, il convient donc, au regard de leur engagement, de les stagiairiser sur des postes d'adjoints techniques non titulaires au terme de la période de CDD.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet 27 h et 23 h pour exercer les missions d'agent du service technique à compter du 01/7/2025.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

## PERISCOLAIRE-RESTAURATION

### 2025 - 46 : modification du règlement intérieur ALAE – Restauration et ALSH – rapporteur Karine Barrière

Mme Barrière : la modification majeure du règlement porte sur le sujet de la santé. Le plateau sans allergène proposé par le prestataire est à un prix très élevé. Les familles, pour alléger les coûts, peuvent apporter le repas. Les familles sont rencontrées individuellement et le règlement distingue les allergies massives, pour lesquelles un panier repas est la solution et les intolérances alimentaires. Dans ce dernier cas, les enfants prennent le repas servi mais les familles ont connaissance des composants par une application proposée par le prestataire qui donne les informations et permet aux familles d'avoir la connaissance complète des ingrédients utilisés dans les plats proposés.

M. Déjean : qui est garant que l'enfant prend bien le repas qui lui convient ?

Mme Barrière : sur chaque site de restauration les équipes périscolaires suivent les PAI et un réfrigérateur est dédié aux repas des familles.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fusion des règlements intérieurs du service enfance : Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration en septembre 2022. Le prestataire Occitanie Restauration propose une application gratuite à disposition des familles, disponible sur téléphone et ordinateur. « Foodi » est un espace de communication dédié aux familles visant à disposer des informations suivantes : menus à jour sur un mois glissant, liste des allergènes, descriptif des plats avec liste des ingrédients, labels et signes de qualité des recettes, animations et repas de fête. Il convient d'actualiser ce règlement. La modification proposée dans le document annexé à la présente insiste sur la distinction entre une allergie alimentaire importante (nécessitant la prise de médicament formalisée dans un protocole d'accueil personnalisé et pour laquelle un panier repas est obligatoire) d'une allergie alimentaire simple (pas d'administration d'un médicament). Cette modification est nécessaire pour que cet outil de communication soit déployé par le prestataire auprès des familles frontonnaises.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des modifications apportées et du texte intégral du règlement :

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du service enfance : Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles maternelles et élémentaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration ;
- dit que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et abroge tous règlements antérieurs.

### Résultat du scrutin public :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

## INTERCOMMUNALITE

### Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Le budget de la CCF a été reporté au 15 avril, cette restitution sera donc prévue lors du prochain conseil municipal.

## INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

**Marchés Publics :**

**Aménagements paysagers – Route de Toulouse** vu la lettre de consultation en date du 14/02/2025 et l'analyse des candidatures et des offres un marché public est signé pour l'aménagement paysager de la Route de Toulouse en application du code de la commande publique, avec la société E2V (ESPACES VERTS VILLEMUROIS) – 483 Route des Fallières BP 7 – 31340 VILLEMUR SUR TARN pour un montant de 48.461.43€HT.

**Accueils périscolaires** vu la nécessité de remplacer la Directrice ALAE Jean de la Fontaine sur le temps ALAE du 1<sup>er</sup> février au 4 juillet 2025 et de recruter une direction adjointe durant 7 semaines de vacances (février, avril et août 2025) un avenant au marché de services Gestion des accueils périscolaires et de loisirs est signé avec LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD – 7, Rue Mesplé 31100 TOULOUSE – en application du code de la commande publique :

montant du marché (pour 2025) : 601 248.03€ TTC

plus-value – avenant 1: 38 715.70€ TTC

nouveau montant du marché : 639 963.73€ TTC

M. Cavagnac : voici un service financé en partie par le tarif des usagers et complété largement par l'impôt local

**Construction école maternelle J. Garrigues – LOT 5 – Avenant n°1** vu le marché signé avec la société CANCE pour le lot 5 Menuiseries extérieures et occultations et vu la nécessité de poser deux volets roulants motorisés sur la partie haute de la salle de motricité (5 mètres) à la place des quatre stores à enroulement initialement prévus, un avenant n°1 au lot numéro 5 Menuiseries extérieures et occultations relevant du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle école maternelle est signé avec la société CANCE – ZAC DE SAINT-MARTIN-DU-TOUCH – 10 RUE MARIUS TERCE – 31300 TOULOUSE – en application du code de la commande publique.

montant du marché (pour 2025) : 299 655.25€ HT

plus-value – avenant 1: 1 401.49€ HT

nouveau montant du marché : 301 056.74€ HT

**Construction d'une maison de santé – Lot 17 métallerie – déclaration d'infructuosité** : vu la consultation lancée le 22 janvier 2025 pour la construction d'une Maison de Santé sur la commune de Fronton, vu l'absence de dépôts de candidatures et d'offres pour le lot 17, la consultation sur ce lot a été déclarée infructueuse et a été lancée une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, du fait que les conditions substantielles du contrat ne sont pas modifiées.

**Fournitures pour travaux en régie et EPI lot 2 – Fournitures électriques – déclaration d'infructuosité** : vu la consultation lancée le 30 janvier 2025 pour les fournitures pour travaux en régie et EPI du centre technique municipal pour la commune de Fronton, vu l'absence de dépôts de candidatures et d'offres pour le lot 2 ; la consultation « Lot 2 – Fournitures électriques » dans le cadre du marché de fournitures techniques pour travaux en régie et EPI a été déclarée infructueuse pour cause d'absence de dépôts de candidatures et d'offres. Une consultation sans publicité ni mise en

concurrence préalables a été lancée conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, du fait que les conditions substantielles du contrat ne sont pas modifiées.

**Construction d'une maison de santé :** vu la publication de l'appel public à la concurrence 22 janvier 2025 ; vu la publication dans un journal d'annonces légales le 30 janvier 2025 ; vu l'analyse des candidatures et des offres ; un marché public pour la construction d'une maison de santé en application du code de la commande publique, est signé avec les entreprises listées ci-dessous :

Lots		Titulaires	Montants HT
1	VRD	FRONTON TP	99 333.50€
2	GROS ŒUVRE	HESTIA	250 500.00€
3	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	FB CHARPENTE	49 543.30€
4	ETANCHEITE	ELM	21 000.00€
5	MENUISERIES EXTERIEURES	CP ENTREPRISE	58 388.00€
6	PLATRERIE ISOLATION - FAUX PLAFONDS	ETP	67 671.15€
7	MENUISERIES INTERIEURES	CMB	65 650.00€
8	CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION	ARC CLIMATISATION	53 500.00€
9	PLOMBERIE SANITAIRE	ARC CLIMATISATION	26 818.61€
10	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	ALELEC	31 000.00€
11	CHÂPES - CARRELAGE - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCES	LACAZE	36 000.00€
12	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	SUP PEINTURE	21 767.88€
13	ENDUITS DE FACADES	NOVIA FACADE	11 000.00€
14	ESPACES VERTS	ESPACES VERTS VILLEMUROIS	8 148.36€
15	BARDAGE EXTERIEUR	FB CHARPENTE	16 252.46€
16	ASCENSEUR	TK ELEVATOR	30 100.00€
18	PARKING	FRONTON TP	64 016.95€

M. Cavagnac note avec satisfaction que les entreprises locales ont bien réagi à cette consultation et c'est une satisfaction.

**Construction d'une maison de santé :** vu la publication de l'appel public à la concurrence 22 janvier 2025 ; vu le rapport d'analyse des offres constatant l'absence d'offres pour le lot 17 ; vu la déclaration d'infraction à l'obligation de faire connaître la consultation sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 17 ; vu le rapport d'analyse des offres du lot 17 ; un marché

public pour la construction d'une maison de santé en application du code de la commande publique, a été signé avec l'entreprise suivante :

Lots		Titulaires	Montants HT
17	METALLERIE	METALIFT 82	7 330.00€

**Subventions :**

/

**Autre information récente : maison 47 avenue Adrien Escudier**

M. Cavagnac : la maison a été achetée en 2023 dans la perspective de l'aménagement du quartier car la parcelle présentait un réel intérêt pour élargir la zone sur rue et permettre d'améliorer, le moment venu, les flux entrants en sortants avec un linéaire plus large. Nous savions qu'il faudrait la démolir, on la suivait car cette maison avait subi les effets du temps et d'un manque d'entretien depuis plus de 30 ans. Récemment, David Relats a constaté une évolution plus rapide, il a alerté le service technique pour valider le constat et faire venir une entreprise pour croiser les regards. Un expert judiciaire a été sollicité dans la foulée. Nous sommes à côté d'une cour d'école, face à une rue, ailleurs le risque serait différent. J'ai considéré, avec 2 jours d'école avant les vacances qu'il était préférable de déplacer les enfants et les équipes dans les locaux de l'école maternelle Balochan et profiter des 15 jours de vacances pour détruire cette maison. Nous avons donc lancé les prélèvements plomb, amiante ... examiné les règles de protection pour la démolition, de protection des abords, de modification du trafic routier. On a essayé de faire passer l'information de manière factuelle. Mais comme souvent et de façon marginale heureusement, nous avons entendu des rumeurs malveillantes dire qu'il ne s'agissait pas de la maison mais de l'école qui allait tomber et que nous le cachions depuis le début. Non l'école Garrigues va très bien, elle sera vraisemblablement rasée dans le projet d'aménagement futur mais ce n'est pas aujourd'hui le sujet. D'ailleurs, l'école de musique continue son activité car l'accès se fait par l'autre côté. Seule la cour était concernée et une école maternelle ne peut pas fonctionner sans cour.

Par ailleurs, la directrice de cette école est remplacée et des parents d'élèves ont même évoqué cette situation totalement différente comme une autre origine du sinistre. Là aussi l'imaginaire fait son chemin !

Mme Barrière : je tiens à remercier les agents et M. Relats qui immédiatement, mercredi après-midi, se sont activés rapidement pour installer l'école, la restauration, penser aux bus, informer les parents.....en menant de front les sujets techniques administratifs et juridiques.

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance précédente
- Documents budgétaires : budget principal, budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du photovoltaïque transmis le 1<sup>er</sup> avril 2025 dans le respect des textes
- Projet convention avec le CD 31 écluses route de Fabas
- Projet de modification du règlement enfance

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Nathalie Pourcel, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le ... 2 Juillet 2025 Il sera publié sur le site internet de la commune. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

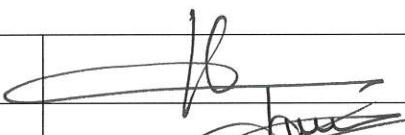
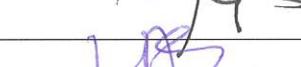
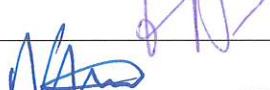
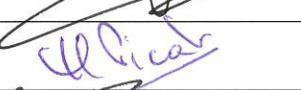
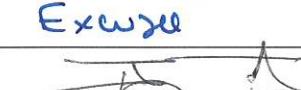
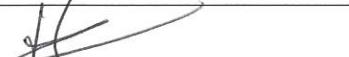
Votants : 23

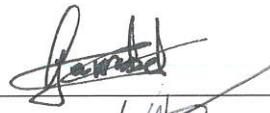
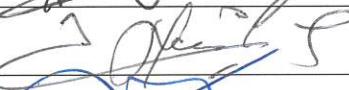
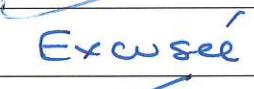
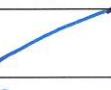
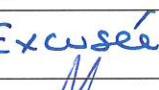
Pour : 23

Contre : 0

Abst. : 0

Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHALO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	 Excusé
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	 Excusé
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	

VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISSLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	 Excuseé
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	 Excuseé
HONTANS	Bruno	